



© shutterstock

Document unique, bientôt il devra être déposé sur une plateforme en ligne.

S'ADAPTER AUX NOUVEAUTÉS OBJECTIF DOCUMENT UNIQUE

Obligatoire pour toutes les entreprises depuis 2001, le document unique d'évaluation des risques (DUER) fait désormais l'objet de nouvelles dispositions. Pour permettre aux entreprises adhérentes d'en prendre connaissance, de se préparer et d'échanger sur tous les points pratiques, la CSEEE a organisé un atelier avec l'expertise de l'OPPBTP.

Toute entreprise décidée à accomplir la tâche de réaliser son document unique a dû répondre à la question « comment s'y prendre ? ». Heureusement des outils existent pour assister dans l'analyse des risques et la mise en forme. Toute entreprise du Bâtiment peut créer un compte gratuit sur preventionbtp.fr et accéder à deux

outils « mon document unique », un en version prem's pour les TPE et l'autre en version plus pour les entreprises plus grandes.

Comment fonctionne l'outil en ligne ?

Dans la section évaluation des risques, vous pourrez choisir le métier électri-

rien dans une liste. Vous accéderez ensuite aux situations de travail liées à cette activité. Les situations types sont déjà proposées et vous pouvez cocher celles qui vous concernent et précisant la fréquence d'exposition.

Exemple, votre entreprise rencontre la situation « Travaux, circulation ou accès en hauteur », plusieurs fois par semaine. L'étape suivante va être d'évaluer les risques, dans notre exemple les chutes de hauteur, sur une échelle de très faible à très fort. Il conviendra ensuite de préciser les réponses que vous avez déjà apportées. Vous pouvez les choisir dans une liste très détaillée et éventuellement ajouter celles qui vous sont propres. Ainsi vous pourrez préciser que vous avez remplacé les escabeaux et les marchepieds par des plateformes individuelles roulantes. Si vous n'avez remplacé que la moitié des matériels, vous pouvez préciser à l'aide d'un curseur que l'action est réalisée à 50%. L'outil la consignera alors automatiquement dans le plan d'action de prévention qui permet de gérer les risques spécifiques à votre organisation et est donc toujours établi sur mesure.

Le plan d'action

Ce plan annexé au DUERP se présente pour les entreprises de moins de 50 salariés sous forme d'une liste des actions de prévention et de protection des salariés. Il pourra recenser les actions existantes dans votre entreprise, qu'elles concernent les modes opératoires (préparation, organisation et réalisation des travaux...), les équipements (achat et suivi de matériel, équipements de protection...) ou la formation (stages suivis par le personnel, sessions de sensibilisation, formations obligatoires...). On notera que depuis 2021, le DUER doit prendre en compte les risques psycho-



Risque poussières et fibres de l'environnement de travail : une rubrique usuelle du Document Unique.

sociaux tels que le stress, le harcèlement ou la violence au travail ainsi que les risques liés aux situations de télétravail.

Dans les entreprises de 50 salariés ou plus, un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail est associé au DUERP.

Editer le DUERP et le plan d'action

L'intérêt de l'outil en ligne est de pouvoir faire évoluer en permanence le DUERP et le plan d'action. Il suffit de faire une modification pour mettre à jour le document téléchargeable. Aujourd'hui, il est d'ailleurs recommandé de faire évoluer ces documents à chaque fois qu'une circonstance le justifie, identification d'un nouveau risque, suivi d'une formation, acquisition de nouveaux équipements de protection. Depuis 2021, Les employeurs ont l'obligation de consulter les représentants du personnel (comité social et économique, délégués du personnel) sur l'évaluation des risques professionnels et sur les mesures de prévention à mettre en place.

Conservation du document unique et de ses mises à jour

Le décret 18 mars 2022 marque l'entrée en vigueur de l'obligation de conservation du DUERP, pendant quarante ans à compter de son élaboration. Les travailleurs et anciens travailleurs de l'établissement peuvent donc en

demander communication pour les périodes pour lesquelles ils sont concernés.

Nouveau : Plate-forme numérique et interprofessionnelle

À compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises de 150 salariés et plus, et du 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises de moins de 150 salariés, la conservation du document unique et de ses mises à jour sera obligatoirement réalisée sur la plate-forme numérique nationale et interprofessionnelle.

Avant cela, les employeurs devront conserver leur DU et ses mises à jour au sein de l'entreprise, en version papier ou numérique. •

PROGRAMME DES ATELIERS PRÉVENTION SÉCURITÉ DE LA CSEEE OUVERTS AUX ADHÉRENTS EN 2023

- **30 mai :**
Le QCM C18510, outil d'évaluation des connaissances face au risque électrique
- **15 septembre :**
Le rôle du chargé de prévention
- **10 octobre :**
Le mode opératoire PPSPS

INTÉGRER UNE ACTIVITÉ PHOTOVOLTAÏQUE À SON OFFRE ?

Avec la forte inflexion à la hausse du marché photovoltaïque, les projets des maîtres d'ouvrage se multiplient. Les entreprises d'électricité s'interrogent à juste titre sur la pertinence de développer des compétences sur ce type d'installation. Avant de décider ou non de passer à l'action, il est essentiel de s'informer et de recueillir des conseils judicieux. C'est dans cet esprit que la CSEEE a proposé à ses adhérents une matinée d'information « intégrer une activité photovoltaïque à son offre ».



© JLB Photo

Atelier photovoltaïque du 4 avril 2023.

En France, le développement du photovoltaïque s'est accéléré en 2022, grâce à des facteurs favorables tels que la hausse des prix de l'électricité, la sensibilisation aux enjeux climatiques, le soutien public et les innovations technologiques. Le rythme des raccordements a triplé par rapport à 2016 – 2020 et le photovoltaïque a représenté 7,42 % de la consommation brute d'électricité sur les mois de juillet et août, battant ainsi un record historique.

Toutefois, le secteur fait face à des obstacles qui freinent son potentiel de croissance et l'éloignent des objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il faudrait installer au moins 3,5 GW par an à partir de 2023. Or, le rythme actuel est insuffisant.

Encore des freins mais un marché très ouvert

En France, les principaux freins au développement sont liés aux contraintes administratives, techniques et financières qui pèsent sur les projets. Les procédures d'autorisation sont longues et complexes, les coûts de raccordement au réseau sont élevés et aléatoires et le secteur manque encore de stabilité réglementaire. Ces freins concernent surtout le

segment non résidentiel notamment les installations industrielles, commerciales et agricoles. Ces installations présentent pourtant un fort potentiel de développement, car elles disposent souvent de grandes surfaces disponibles (toitures ou ombrières) et peuvent bénéficier d'un effet d'échelle.

C'est possible !

En plus d'un socle technique éprouvé, les entreprises d'électricité ont un atout essentiel qui est leur culture de la sécurité, un pré-requis essentiel pour exercer l'activité PV. Le chemin pour développer une activité PV passe par un mix : Formation sur la conception, la mise en œuvre et l'accompagnement du client avec conseil, offre de services et de financement, utilisation des outils logiciels, qualification avec notamment le dispositif SPV de Qualifelec divisé en 3 indices de puissance et 1 indice Maintenance et mention RGE, les assurances et la constitution du dossier technique CONSUEL.

Tous ces aspects ont été développés au cours de cette réunion de manière détaillée par les nos intervenants qui, ensemble, ont réalisé un 360° apportant aux adhérents présents des informations à forte valeur ajoutée. •

Merci à nos intervenants :

Franc Raffali pour le GMPV-FFB,
Elika Saidi Chalopin pour CONSUEL
Alexandra Del Medico et Thierry Grosdidier pour QUALIFELEC,
Jean-Claude Josef pour SOCABAT SMABTP,
Raphael Oliveira pour Rexel et Patrick Debelut pour CSEEE.



www.cfadelepine.fr



LA RENTRÉE 2023 - 2024 ARRIVE !

Formez en alternance
vos futurs collaborateurs



La référence pour l'apprentissage en électrotechnique.
Depuis plus de 50 ans, le CFA Delépine vous accompagne pour transmettre votre savoir-faire et anticiper l'évolution de vos équipes.

Orientez les jeunes vers la réussite

En intégrant le CFA Delépine, ils reçoivent une formation plébiscitée par les professionnels, un vrai passeport pour une carrière dans les métiers de l'électricité.

Le site des métiers de la transition énergétique

Installé désormais au nouvel Eco-Campus du Bâtiment, le CFA Delépine forme à l'électricité dans un ensemble éco conçu proposant une vingtaine de diplômes et équipé des dernières technologies.

Tous les outils pour vous accompagner

Portes ouvertes, job dating, formulaires d'inscription pour les apprentis et d'accueil pour les entreprises, entretiens avec nos référents, le CFA Delépine vous aide à construire vos projets d'accueil d'apprentis.

Pôle Métiers Delépine
Eco-campus du Bâtiment
2 allée Jules Gravereaux
94400 VITRY-SUR-SEINE



Une filière
complète en apprentissage
du CAP au BTS



15.000
apprentis formés
depuis 1971



La proximité et
l'accompagnement
des entreprises



Un nouveau site
moderne et dédié
à l'éco construction